



DÉCISION

N° : 2025-233

Exécutoire le : 16 JUIL. 2025

Publiée le : 16 JUIL. 2025

Visée le : 16 JUIL. 2025

FINANCES

M57: virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Président de Grand Lac,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires par transferts de crédits entre chapitres, sont proposés les mouvements suivants :

- Un transfert de 6 300 € du chapitre 23 au chapitre 21, afin de financer l'acquisition de la parcelle cadastrée F1756, située sur la commune de Chindrieux et appartenant à la SNCF, dans le cadre de l'opération « Aménagement nord du lac » ;
- Un transfert de 142 291 € du chapitre 204 au chapitre 23, destiné au paiement des acomptes dus à Crystal Habitat pour les travaux de l'EHPAD des Fontanettes, initialement budgétés au chapitre 204 ;
- Un transfert de 70 000 € du chapitre 204 au chapitre 20, pour financer l'étude de préfiguration du Service Express Régional Métropolitain (SERM), en redéployant les crédits non utilisés cette année sur l'opération Lyon-Turin ;
- Un transfert de 53 000 € du chapitre 21 au chapitre 20, afin de couvrir les dépenses liées à l'étude de jalonnement, en mobilisant les crédits non consommés de l'opération 155-09 Mobilité ;
- Un transfert de 6 315 € du chapitre 011 au chapitre 65, visant à renforcer la subvention pour la lutte contre le frelon asiatique, en utilisant les crédits non utilisés affectés aux études du service agriculture ;
- Un transfert de 9 700 € du chapitre 65 au chapitre 011, pour assurer la maintenance du logiciel SIG (compte 61564), initialement budgétée comme un droit d'utilisation en nuage (compte 65811) ;
- Un transfert de 15 000 € du chapitre 65 au chapitre 011, afin de soutenir les actions du PCAET menées par l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), en redéployant des crédits non utilisés du service transition affectés aux études ;
- Un transfert de 1 500 € du chapitre 011 vers le chapitre 65 pour financer des dépenses de redevance de logiciel pour le service communication en redéployant des crédits non utilisés la ligne 6238 ;
- Un transfert de 7 700€ du chapitre 011 vers le chapitre 65 pour financer le surplus de subvention de fonctionnement de métropole savoie par rapport au montant budgété en redéployant des crédits non utilisés du service RLPI ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : VIREMENTS DE CREDITS

Sont autorisés les virements de crédit suivants :

Section d'investissement du chapitre « 23 » vers le chapitre « 21 » d'un montant de 6 300 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

| GESTIONNAIRE | FONCTION | NATURE | SERVICE | OPERATION | MONTANT |
|--------------|----------|--------|---------|-----------|----------|
| VRD | 633 | 2312 | 320 | 143-20AP | -6 300 € |
| VRD | 633 | 2112 | 320 | 143-20AP | 6 300 € |

Section d'investissement du chapitre « 204 » vers le chapitre « 23 » d'un montant de 142 291 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

| GESTIONNAIRE | FONCTION | NATURE | SERVICE | OPERATION | MONTANT |
|--------------|----------|--------|---------|-----------|------------|
| ADM | 4238 | 20422 | 311 | 311-01 | -142 291 € |
| FIN | 01 | 238 | 9990 | | 142 291 € |

Section d'investissement du chapitre « 204 » vers le chapitre « 20 » d'un montant de 70 000 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

| GESTIONNAIRE | FONCTION | NATURE | SERVICE | OPERATION | MONTANT |
|--------------|----------|---------|---------|-----------|-----------|
| TRANSP | 847 | 2041723 | 355 | 155-19 | -70 000 € |
| TRANSP | 820 | 2031 | 3554 | 155-22 | 70 000 € |

Section d'investissement du chapitre « 21 » vers le chapitre « 20 » d'un montant de 53 000 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

| GESTIONNAIRE | FONCTION | NATURE | SERVICE | OPERATION | MONTANT |
|--------------|----------|--------|---------|-----------|-----------|
| TRANSP | 847 | 2158 | 3554 | 155-09 | -53 000 € |
| TRANSP | 820 | 2031 | 3553 | 155-04 | 53 000 € |

Section de fonctionnement du chapitre « 011 » vers le chapitre « 65 » d'un montant de 6 315 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

| GESTIONNAIRE | FONCTION | NATURE | SERVICE | OPERATION | MONTANT |
|--------------|----------|--------|---------|-----------|----------|
| AGRI | 6312 | 617 | 341 | | -6 315 € |
| AGRI | 6312 | 657382 | 341 | | 6 315 € |

Section de fonctionnement du chapitre « 65 » vers le chapitre « 011 » d'un montant de 9 700 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

| GESTIONNAIRE | FONCTION | NATURE | SERVICE | OPERATION | MONTANT |
|--------------|----------|--------|---------|-----------|----------|
| SIG | 518 | 65811 | 231 | | -9 700 € |
| SIG | 518 | 61564 | 231 | | 9 700 |

Section de fonctionnement du chapitre « 011 » vers le chapitre « 65 » d'un montant de 15 000 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

| GESTIONNAIRE | FONCTION | NATURE | SERVICE | OPERATION | MONTANT |
|--------------|----------|--------|---------|-----------|-----------|
| ENER | 76 | 617 | 162 | | -15 000 € |
| SENT | 633 | 657381 | 3207 | | 15 000 € |

Section de fonctionnement du chapitre « 011 » vers le chapitre « 65 » d'un montant de 1 500 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

| GESTIONNAIRE | FONCTION | NATURE | SERVICE | OPERATION | MONTANT |
|--------------|----------|--------|---------|-----------|---------|
|--------------|----------|--------|---------|-----------|---------|

| | | | | | |
|------|-----|-------|-----|--|----------|
| COMM | 020 | 6238 | 189 | | -1 500 € |
| COMM | 020 | 65811 | 189 | | 1 500 € |

Section de fonctionnement du chapitre « 011 » vers le chapitre « 65 » d'un montant de 7 700 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

| GESTIONNAIRE | FONCTION | NATURE | SERVICE | OPERATION | MONTANT |
|--------------|----------|--------|---------|-----------|----------|
| URBA | 518 | 6236 | 2308 | | -7 700 € |
| URBA | 518 | 65568 | 2951 | | 7 700 € |

ARTICLE 2 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 15 juillet 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision n.2025-233 : M57: virement de crédits de chapitre à chapitre

Date de transmission de l'acte : 16/07/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/07/2025

Numéro de l'acte : Dec1093 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250715-Dec1093-AR

Date de décision : 15/07/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.3. Autres